



Compagnie du Val-de-Scène

Arts et Spectacles

DEMANDE D'ADHESION

Je soussigné(e) _____

Demeurant _____

Ville + CP _____

Tél fixe _____

Tél portable _____

e-mail (souhaité) _____

Demande mon adhésion

l'adhésion de mon enfant PRENOM : _____ NOM : _____

à la Compagnie du Val-de-Scène
et m'engage à payer la cotisation sept 2011/juin 2012 d'un montant de _____ € (*)

correspondant à :

- Chorale d'enfants 40 €**
- Théâtre adultes / Improvisation 60 €**
- Théâtre enfants 60 €** (*) forfait 3 ateliers pour un adhérent = - 20 %
- Atelier chant adultes/ados 50 €**

J'ai pris connaissance du règlement intérieur figurant au dos du présent document. Je l'accepte et je le signe et vous joins un chèque en règlement de la cotisation susvisée.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elle font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

Fait à Villeneuve Saint-Georges,
Le

Signature (du responsable légal pour les mineurs) :

Association loi de 1901

Siège Social : 104 rue de Bellevue prolongée – 94190 Villeneuve-Saint-Georges - Tél : 06 34 96 96 50

E-mail : val-de-scene@wanadoo.fr Site : www.val-de-scene.fr

N° SIREN : 452 077 878 – N° SIRET : 452 077 878 00018

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : La « Compagnie du Val-de-Scène » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour but de grouper les personnes désireuses de pratiquer les arts ou aider à leur développement.

L'association propose des formations artistiques accessibles aux enfants et aux adultes et la création de manifestations et de spectacles destinés à des représentations publiques ou privées.

Article 2 : Les adhérents s'engagent à **respecter les horaires** et les **dates de répétitions** lorsque des représentations sont en préparation, et à **prévenir et justifier leurs absences**.

Article 3 : Tous les membres de l'association, adhérents et intervenants, devront rester, à tout moment, **en dehors de toute discussion politique ou religieuse**, dans le respect des idées de chacun.

Article 4 : Les responsables et adhérents devront, quelle que soit la discipline choisie (musique, théâtre, danse ou autre), se considérer comme membres de la même association et donc rester solidaires. En cas de besoin ou d'urgence, ils pourront être amenés à travailler ensemble, à aider à la préparation des spectacles, à leur publicité (affichage etc.) et à leur bon déroulement.

Article 5 : Au moindre litige, problème rencontré avec un membre de l'association, intervenant ou adhérent, dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement des activités de l'association ou à ses membres, il devra en être immédiatement référé aux membres du bureau. Le Président jugera alors opportun de convoquer la personne concernée ou de réunir l'assemblée générale en session extraordinaire.

Article 6 : Sur proposition du Président, le bureau pourra prononcer l'exclusion de tout membre dont la conduite ou l'indiscipline aurait pu compromettre la dignité ou la bonne marche de l'association.

Article 7 : Nul ne pourra prétendre au remboursement de quelque cotisation que ce soit pour quelque raison que ce soit, absence, maladie, démission ou exclusion.

Article 8 : Les membres de la Compagnie du Val-de-Scène (adhérents, membres du bureau, intervenants bénévoles) acceptent d'être photographiés et filmés lors des spectacles, cours, stages, ou pour la publicité de la Compagnie et de figurer sur les affiches, programmes, flyers qui seront ensuite diffusés au public ou sur le site internet de la compagnie www.val-de-scene.fr, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée. Aucune publicité ne pourra être diffusée sans l'accord préalable du Président.

Article 9 : Toute adhésion doit faire l'objet d'une demande préalable signée du demandeur et paraphée par le Président, incluant les mentions relatives aux droits à l'informatique, aux fichiers et libertés.

J'ai pris connaissance du règlement et en accepte les conditions
Fait à Villeneuve-Saint-Georges le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Association loi de 1901

Siège Social : 104 rue de Bellevue prolongée – 94190 Villeneuve-Saint-Georges - Tél : 06 34 96 96 50

E-mail : val-de-scene@wanadoo.fr Site : www.val-de-scene.fr

N° SIREN : 452 077 878 – N° SIRET : 452 077 878 00018